

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Huet

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un remède pire que le mal dans la mesure où l'ouverture de salles de consommation de drogues revient à légitimer l'usage même de la drogue alors qu'il convient au contraire de lutter contre sa consommation.